

Hausse des coûts de l'énergie, quelles aides financières possibles ?

Vous rencontrez des difficultés financières suite à la hausse des coûts de l'énergie ? Voici un récapitulatif des aides exceptionnelles mises en place actuellement :

LES AIDES DE L'ETAT

Le chèque énergie (de 100 à 200€)

Aucune démarche à faire pour en bénéficier. Il est attribué sur la base de votre déclaration de revenus. Si vous êtes concernés, vous le recevrez entre avril et juin 2023.

Le chèque énergie exceptionnel (de 48 à 277€)

Il vous sera délivré automatiquement si vous avez été bénéficiaire d'un chèque énergie en 2022.

Le chèque énergie fioul (de 100 à 200 €)

Il concerne les ménages se chauffant au fioul, sous conditions de ressources.

Demande à effectuer sur le site :

www.chequeenergie.gouv.fr

Le chèque énergie bois (de 50 à 200 €)

Il concerne les ménages se chauffant au bois, sous conditions de ressources.

Demande à effectuer sur le site :

www.chequeenergie.gouv.fr

Pour en savoir plus sur ces aides d'Etat : www.ecologie.gouv.fr

Attention, ces chèques sont uniquement utilisables auprès de votre fournisseur d'énergie.

LES AIDES DES COLLECTIVITÉS ET ORGANISMES PUBLICS

Le fonds de solidarité pour le logement ENERGIE :

Le fonds de solidarité pour le logement (FSL) accorde des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour payer les dépenses liées à leur logement (factures, loyers...).

L'aide est accordée en fonction d'un seuil de revenu.

Vous devez vous adresser auprès d'un service social de proximité (CCAS, Service social départemental, service social spécialisé...) qui instruit la demande.

Plus d'informations sur : www.service-public.fr


N'hésitez pas à **contacter le CCAS de votre commune** pour vous informer des mesures spécifiques mises en place sur votre lieu de résidence. **Des aides supplémentaires peuvent vous être attribuées.**

Aide mmH / Soli'AL

Financée par mmH (2/3 du montant) et Action logement, elle concerne les locataires subissant une augmentation de leurs charges supérieure à 65 euros/mois OU devant faire face à une régularisation supérieure à 650 euros (au titre de l'année 2022 par rapport à la régularisation de charges 2021) ET disposant d'un reste à vivre inférieur à 25 euros par personne et par jour. Elle est attribuée à condition d'être à jour de ses loyers.

Vous pensez être éligible à Soli'AL ?

Rendez-vous sur notre site www.mmhabitat.fr, dans la rubrique "Espace locataire" puis "Aides financières" ou contactez nous au 03.83.17.55.67 ou par mail aide-energie@mmhabitat.fr

 Certains **fournisseurs d'énergie ont mis en place des dispositifs d'accompagnement spécifiques**, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre fournisseur de gaz et électricité pour en savoir plus.

MMH À VOTRE ÉCOUTE

Si vous rencontrez des difficultés pour payer votre loyer, ne tardez pas ! Contactez rapidement le service recouvrement de mmH. Un conseiller vous accompagnera afin de mobiliser les solutions et aides les plus adaptées à votre situation.

Renseignements : 03 83 17 55 29 ou par courriel recouvrement@mmhabitat.fr